



F.M.B.Z KPMG TUNISIE  
6, Rue du Riyal - Immeuble KPMG  
Les Berges du Lac - 1053 Tunis  
Tél : + (216) 71 19 43 44  
Fax : + (216) 71 19 43 20  
www.kpmg.com/tn

Tunis, le 01 avril 2026

**A MESSIEURS LES MEMBRES DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU GESTIONNAIRE  
« ZITOUNA CAPITAL »**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE**  
**CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

Messieurs les Membres du Conseil d'Administration du Gestionnaire « ZITOUNA CAPITAL »,

**I- Rapport sur l'audit des états financiers**

Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « **FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II** » qui comprennent le bilan au **31 décembre 2025**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **63 030 965 DT** et une valeur liquidative égale à **10 505,161 DT** par part.

Ces comptes ont été arrêtés par le gestionnaire sur la base des éléments disponibles à cette date.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II** » au **31 décembre 2025**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « **FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre

responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « **FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II** » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

**Nous n'avons rien à signaler à cet égard.**

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « **FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II** » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « **FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II** » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II** ».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative

- résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
  - Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
  - Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
  - Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
  - Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « **FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II** ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

**LE COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**Emna RACHIKOU**

**Partner**

**FMBZ KPMG TUNISIE**

**FMBZ KPMG TUNISIE**<sup>3</sup>  
**IMMEUBLE KPMG**  
4, Rue de Riyal-Les Berges, Tunis II-1053-Tunis  
MF.: 870503 T / 4 / M / 00  
Tel.: 91.199.344

**BILAN**  
(*exprimé en Dinars Tunisiens*)

	Note	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
<b>ACTIFS</b>			
AC 1 - Portefeuille titres		<b>54 227 766</b>	<b>53 791 766</b>
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	<b>5-1-1</b>	52 077 766	51 641 766
- <i>Actions, valeurs assimilées et droits rattachés</i>		47 951 766	47 951 766
- <i>Plus/moins-value potentielle sur actions</i>		4 126 000	3 690 000
b - Obligations et valeurs assimilées		2 150 000	2 150 000
c - Autres valeurs		-	-
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		<b>8 915 968</b>	<b>9 625 426</b>
a - Placements monétaires	<b>5-1-2</b>	2 648 391	5 130 485
b - Disponibilités	<b>5-1-3</b>	6 267 577	4 494 941
AC 3 - Créances d'exploitation		-	-
AC 4 - Autres actifs		1 000	1 000
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>63 144 734</b>	<b>63 418 192</b>
<b>PASSIF</b>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	<b>5-1-4</b>	35 701	38 696
PA 2 - Autres créditeurs divers	<b>5-1-5</b>	78 068	59 909
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>113 769</b>	<b>98 606</b>
<b>ACTIF NET</b>			
CP 1 - Capital	<b>5-1-6</b>	64 126 000	63 690 000
a- Capital		60 000 000	60 000 000
b- Sommes non distribuables des exercices antérieurs		3 690 000	
c- Sommes non distribuables de l'exercice		436 000	3 690 000
CP 2 - Résultats Cumulés		<b>-1 095 035</b>	<b>-370 414</b>
a - Résultat net des exercices antérieurs		-370 414	-
b- Résultat de l'exercice		-724 621	-370 414
C- Réserves non distribuables			
<b>ACTIF NET</b>		<b>63 030 965</b>	<b>63 319 586</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>63 144 734</b>	<b>63 418 192</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
(Exprimé en Dinars Tunisiens)

	Note	<u>31/12/2025</u>	<u>30/12/2024</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		316 176	266 148
a- Dividendes		316 176	266 148
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		-	-
c - Revenus des autres valeurs		-	-
		-	-
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>	5-2-1	560 710	944 874
<b>Total des revenus des placements</b>		<b>876 886</b>	<b>1 211 022</b>
<i>CH 1 - Charges de gestion du Fonds</i>	5-2-2	1 557 033	1 528 335
<b>Revenu net des placements</b>		<b>-680 147</b>	<b>-317 313</b>
PR 3 - Autres produits		-	-
CH 2 - Autres charges	5-2-3	44 473	53 101
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>-724 620</b>	<b>-370 414</b>
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		-	-
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>		<b>-724 6210</b>	<b>-370 414</b>
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-	-
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		436 000	3 690 000
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres			
Frais de négociation			
<b>Résultat net de l'exercice</b>		<b>-288 620</b>	<b>3 319 586</b>

**Etat de variation de l'actif net**  
(Exprimé en Dinars Tunisiens)

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
<b>AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>-288 620</b>	<b>3 319 586</b>
a - Résultat d'exploitation	-724 620	-370 414
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	436 000	3 690 000
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-	-
d - Frais de négociation de titres	-	-
<b>AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</b>		<b>-671 839</b>
<b>AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
a- Souscriptions		
Capital	-	-
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		
Régularisation des sommes distribuables	-	-
Droits d'entrée	-	-
b- Rachats		
Capital	-	-
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	-	-
Régularisation des sommes distribuables	-	-
Droits de sortie	-	-
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>-288 620</b>	<b>2 647 747</b>
<b>AN 4 - ACTIF NET</b>		
a - en début d'exercice	63 319 586	60 671 839
b - en fin d'exercice	63 030 965	63 319 586
<b>AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS</b>		
a - en début d'exercice	6000	6000
b - en fin d'exercice	6000	6000
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>10 505.161</b>	<b>10 553.264</b>
Taux de Rendement		
<b>AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL</b>	<b>-0.46%</b>	<b>4.36%</b>

## NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« **FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II** » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, les textes subséquents la complétant ou la modifiant et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « ZITOUNA CAPITAL » et de BANQUE ZITOUNA et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 10 Février 2021.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres.

Le montant projeté du fonds est de 60.000.000 DT réparti en 6.000 parts de 10.000 DT chacune. **Au 31.12.2025**, il a été souscrit et libéré totalement. Sa durée de vie est de 10 ans, éventuellement prorogée de deux périodes d'un an.

Désignation	Montant Souscrit et libéré
BANQUE ZITOUNA	47 850 000
ZITOUNA TAKAFUL	10 450 000
MAJDA TUNISIA	1 000 000
ZITOUNA CAPITAL	700 000
<b>Total Général des Parts libérés</b>	<b>60 000 000</b>

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

En revanche, les revenus des montants, disponibles et non investis, dans tout instrument financier « chariâa compliant » sont soumis à une retenue à la source libératoire au taux de 20%.

**FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II** est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est BANQUE ZITOUNA. Le gestionnaire étant ZITOUNA CAPITAL.

## NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au **31 décembre 2025**, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des Finances du 22 Janvier 1999.

## NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

### **3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements dans des instruments financiers choraïques sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les rémunérations des placements dans des instruments financiers charaïques sont prises en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

### **3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées**

Les placements en actions et OPCVM sont évalués, en date du **31.12.2025**, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les OPCVM. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur.

Pour la détermination de la valeur liquidative des parts du Fonds, il est tenu compte des règles d'évaluation suivantes qui correspondent aux indications de valorisation préconisées dans le « Guide International d'Evaluation à l'usage du Capital investissement et du Capital Risque » publié par « l'IPEV Valuation Board (International Private Equity and Venture Capital Valuation Board) ».

### **3.3- Evaluation des autres placements**

Les placements des sommes disponibles non investis dans des instruments financiers choraïques sont évalués à leur prix d'acquisition.

### **3.4- Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

## **NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT**

### **NOTE 4.1 : NOTES SUR LE BILAN**

#### **AC 1 : Portefeuille titres**

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2025** à 54 227 766 DT et se détaille comme suit :

FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Plus ou moins-values potentielles	Valeur au 31.12.2025	% des montants souscrits	Méthode d'évaluation
<b>a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés</b>						
<b>Actions non cotées</b>						
Société INPACKT	806 965	6 741 754	3 750 000	10 491 754	11,24%	Multiples VMC
Société Maghreb Stone Paper	255 000	2 550 000	- 40 000	2 510 000	4,25%	DCF / VMC
Société Nour Agricole	100 000	1 000 000	4 000	1 004 000	1,67%	DCF / VMC
BERG LIFE SCIENCES	2 800	7 000 000	2 000	7 002 000	11,67%	Multiples / VMC
APEX	404 615	5 260 000	30 000	5 290 000	8,77%	Multiples / DCF
MAS METAL	7 000 000	7 000 000	- 700 000	6 300 000	11,67%	VMC
FONDINOR	85 000	8 500 000	30 000	8 530 000	14,17%	Transaction récente
TUNIFERT	84 546	1 860 012	560 000	2 420 012	3,10%	DCF / Multiples
AUTO SERVICES TUNISIE AST	99 000	990 000	490 000	1 480 000	1,65%	Multiples / VMC
SIPA	35 500	3 550 000	-	3 550 000	5,92%	Coût d'acquisition
CLINIQUE EL YOSRI	3 500 000	3 500 000	-	3 500 000	5,83%	Coût d'acquisition
<b>b- Obligations et valeurs assimilées</b>						
OCA SIPA	21 500	2 150 000	-	2 150 000	3,58%	
<b>Total</b>		<b>50 101 766</b>	<b>4 126 000</b>	<b>54 227 766</b>	<b>83,50%</b>	

### **AC 2 : Placements monétaires et disponibilités**

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2025** à **8.915.968 DT** et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2025	Au 31.12.2024
<b>a - Placements monétaires</b>		
Contrat Istithmar	2.620.000	5.100.000
Profits courus / Contrat Istithmar	28.391	30.485
<b>Sous-Total</b>	<b>2.648.391</b>	<b>5.130.485</b>
<b>b – Disponibilités</b>		
Dépôts à vue – Banque ZITOUNA	625.644	4.293.255
Dépôts à vue – Wifak Bank	5.641.933	201.686
Profit courus sur dépôts à vue WIB	0	0
<b>Sous-Total</b>	<b>6 267 577</b>	<b>4.494.941</b>
<b>Total</b>	<b>8.915.968</b>	<b>9.625.426</b>

### **AC 3 : Autres Actifs**

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2025** à **1.000 DT** et s'analyse comme suit :

Désignation	Au 31.12.2025	Au 31.12.2024
Avances sur Rémunération / Comités	1 000	1000
<b>Total</b>	<b>1 000</b>	<b>1000</b>

### **PA1 : Opérateurs créditeurs**

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2025** à **35.701 DT** et s'analyse comme suit :

Désignation	Au 31.12.2025	Au 31.12.2024
Rémunération du gestionnaire à payer	-	2.995
Rémunération du dépositaire à payer	35.701	35.701
Rémunération / Comités		
<b>Total</b>	<b>35.701</b>	<b>38.696</b>

### **PA 2 : Autres créditeurs divers**

Cette rubrique s'élève au **31.12.2025** à **78.068 DT** et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2025	Au 31.12.2024
Honoraires du CAC à payer	17.000	17.000
Redevance CMF	6.441	6.529
Déclaration à payer	400	2.620
Intérêt Général	54.226	33.760
<b>Total</b>	<b>78.068</b>	<b>59.909</b>

### CP1 : Capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du **01.01.2025** au **31.12.2025** se détaillent comme suit :

<b>Capital au 31.12.2024</b>	
Montant en Nominal	60.000.000
Nombre de parts souscrits	6.000
Nombre de porteurs de parts	4
<b>Souscriptions réalisées (En Nominal)</b>	
Montant en Nominal	0
Nombre de parts souscrits	0
Nombre de porteurs de parts	0
<b>Rachats effectués (En Nominal)</b>	
Montant en Nominal	0
Nombre de parts rachetés	0
Nombre de porteurs de parts	0
<b>Capital au 31.12.2023</b>	
Montant en Nominal	60.000.000
Nombre de parts souscrits	6.000
Nombre de porteurs de parts	4

<b>Libellé</b>	<b>Mouvement de l'actif net</b>
<b>Actif net au 01.01.2025</b>	<b>63.319.586</b>
Souscriptions de la période	-
Rachats de la Période	-
Distribution de dividendes	-
<b>Autres Mouvements</b>	<b>-288 621</b>
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	436.000
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres	-
Frais de négociation	-
Sommes distribuables de l'exercice	-724.621
<b>Montant Fin de période au 31.12.2025</b>	<b>63.030.965</b>

## NOTE 4.2 : NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

### *PR 1 : Revenus du portefeuille titre*

Le solde de cette rubrique pour la période allant du 01.01.2025 au 31.12.2025, dont le montant s'élève à 316 176 DT se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2025 Au 31.12.2025	Du 01.01.2024 Au 31.12.2024
Dividendes	316 176	266 148
<b>Total</b>	<b>316 176</b>	<b>266 148</b>

### *PR 2 : Revenus des placements monétaires*

Le solde de cette rubrique pour la période allant du 01.01.2025 au 31.12.2025, dont le montant s'élève à 560.710 DT se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2025 Au 31.12.2025	Du 01.01.2024 Au 31.12.2024
Profits courus / Contrat Istithmar	550.101	931.771
Profits / dépôts à vue	10.609	13.103
<b>Total</b>	<b>560.710</b>	<b>944.864</b>

### *CH 1 : Charges de gestion des placements*

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.01.2025 au 31.12.2025 à **1.557.033** DT et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2025 Au 31.12.2025	Du 01.01.2024 Au 31.12.2024
Rémunération du gestionnaire	1.509.332	1.468.634
Rémunération du dépositaire	35.701	35.701
Rémunération / Comité investissement	-	9.000
Rémunération / Comité consultatif	4.000	3.000
Rémunération / Comité charaïque	8.000	12.000
<b>Total</b>	<b>1.557.033</b>	<b>1.528.335</b>

## CH 2 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.01.2025 au 31.12.2025 à **44.473 DT** et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2025 Au 31.12.2025	Du 01.01.2024 Au 31.12.2024
Honoraires du CAC et autres prestations	17.065	22.332
Redevances CMF	6.244	12.798
Commissions bancaires	517	535
Impôts et taxes	180	60
Purification de produits	20.467	17.376
<b>Total</b>	<b>44.473</b>	<b>53.101</b>

## NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS

### 5-1 Données par part

	<u>31.12.2025</u>	<u>31.12.2024</u>
Revenus du portefeuille titre	53	44
Revenus des placements	93	157
Charges de gestion des placements	-260	-255
<b>Revenus nets des placements</b>	<b>-114</b>	<b>-53</b>
Autres produits	0	0
Autres charges	7	9
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>-121</b>	<b>-61</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	0	0
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>-121</b>	<b>-61</b>
Variation des plus (ou moins) values potentielles	73	615
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
Frais de négociation	0	0
<b>Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)</b>	<b>73</b>	<b>615</b>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<b>-48</b>	<b>554</b>
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>73</b>	<b>615</b>
Régularisation du résultat non distribuable	0	0
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>73</b>	<b>615</b>
<b>Valeur liquidative</b>	<b>10.505</b>	<b>10.554</b>

#### **5-2 Engagements hors bilan**

Néant

#### **5-3 Rémunération du gestionnaire**

La gestion du **FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II** est confiée à la société ZITOUNA CAPITAL. Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du FCPR. La société de Gestion perçoit du Fonds, au titre de rémunération

pour ses missions :

- 2,25% HT l'an sur les montants des souscriptions investis, diminués des montants restitués aux souscripteurs en principal ainsi que des pertes définitives
- 1,5% HT l'an sur les montants des souscriptions non investis

#### **5-4 Rémunération du dépositaire**

La fonction de dépositaire est confiée à **BANQUE ZITOUNA**. Une commission annuelle de 0,1% HTVA de l'actif net géré avec un minimum de 10.000 DT HTVA et un maximum de 30.000 DT HTVA par an. Les commissions sont facturées par le dépositaire au Fonds annuellement.

#### **5-5 Commissions et Redevances**

Le Fonds prendra en charge les différentes commissions et redevances CMF, notamment les frais de constitution tels que les frais liés à la mise en place des documents légaux, les frais du visa du CMF, les frais de publication, etc.

#### **5-6 Rémunération des comités**

Les frais des trois comités : consultatif, investissement et contrôle charaïque sont supportés par le Fonds. Le montant des frais de chaque comité est plafonné à quinze (15) mille dinars par an.

#### **5-7 Purification des revenus**

En tant que fonds d'investissement islamique, FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II procède à la purification de ses revenus conformément à la politique de purification des revenus définie et adoptée par son comité charaïque.